



**GROUPE
AERO SCHOOL**
FORMATIONS TOURISME & AERONAUTIQUE

Réservé AEROSCHOOL

CODE DOSSIER :

MATRICULE :

STAGE DE PREPARATION AUX SELECTIONS DES COMPAGNIES AERIENNES

CENTRE - PARIS : NANTERRE

Nom:

Prénom:

Date de naissance :

Lieu de naissance :

Adresse :

CP :

Ville :

Adresse Mail:

@

Tél fixe :

Tél portable :

Votre inscription ne sera validée qu'après réception par AERO SCHOOL de tous les documents demandés en ANNEXE I retournés à :

**AERO SCHOOL
126 Avenue Georges Clémenceau
92000 NANTERRE**

Pour tout renseignement n'hésitez pas à nous contacter au :

01.55.69.19.30

Mail : contact@aeroschool.fr



GROUPE

AERO SCHOOL

FORMATIONS TOURISME & AÉRONAUTIQUE



STAGES DE PREPARATION AUX SELECTIONS DES COMPAGNIES AERIENNES 2017

Sessions	DATES DE SESSIONS 2017	Session choisie
1	Du 6 Mars au 10 Mars 2017	
2	Du 22 Mai au 26 Mai 2017	
3	Du 17 Juillet au 21 Juillet 2017	
4	Du 9 Octobre au 13 Octobre 2017	
5	Du 4 Décembre au 8 Décembre	

Le stage est proposé dans notre Centre de Nanterre uniquement
Les dates sont susceptibles d'être modifiées.

⇒ **Merci de bien cocher la session choisie dans
la colonne de droite**

ANNEXE

Afin que nous puissions prendre en compte votre inscription, il est impératif de nous faire parvenir dans les plus brefs délais les éléments suivants :

<i>VALIDEZ L'ENVOI DES DOCUMENTS EN COCHANT LA CASE</i>	X	
Le contrat de formation daté et signé		
1 photo d'identité		
Préparation aux sélections des Compagnies Aériennes - 5 jours Un chèque de 650,00€ à l'ordre d'AERO SCHOOL		

Entre les soussignés :

1) **L'organisme de formation AERO SCHOOL** enregistré sous le numéro de déclaration d'activité : **11 92 16488 92** auprès de la Direction Régionale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle d'Ile-de-France. L'organisme de formation AERO SCHOOL est agréé par la DGAC sous le n° FR.CCA.09

2) **Le co-contractant, Le Stagiaire**

NOM :

PRENOM :

Article 1 : Objet

En exécution du présent contrat, l'organisme de formation s'engage à organiser l'action de formation intitulée :
Stage de Préparation aux Sélections des Compagnies Aériennes.

Article 2 : Nature et caractéristiques des actions de formation

- L'action de formation entre dans la catégorie des actions de formations professionnelles prévues par l'article L.900-2 du code du travail.

- Elle a pour objectif de former des stagiaires afin de préparer les Sélections de Recrutement des Compagnies Aériennes :

Etude et conseils sur les tenues vestimentaires

Etudes et conseils sur le CV et lettre de motivation des stagiaires

Préparation aux entretiens individuels

Préparation aux entretiens de groupe

Préparation aux tests d'anglais

Tests Psychotechniques

- A l'issue de la formation, une attestation de stage sera délivrée au stagiaire.

- Sa durée est fixée à 35 heures de formation.

Article 3 : Niveau de connaissances préalables nécessaire avant l'entrée en formation

Aucun

Article 4 : Organisation de l'action de formation

- Elle est organisée pour un effectif de **12 stagiaires minimum**

AERO SCHOOL se réserve le droit en cas de session incomplète de transférer le stage sur un autre centre AERO SCHOOL en province ou à Paris.

Les frais de déplacement et d'hébergement restent à la charge du stagiaire. Dans ce cas le stagiaire aura la possibilité de reporter son stage à la session suivante.

- Les conditions générales dans lesquelles la formation est dispensée, notamment les moyens pédagogiques et techniques, les modalités de contrôle des connaissances sont les suivants :

- La formation aura lieu dans des salles de formation selon le centre choisi.

- Chaque stagiaire devra être en possession d'une tablette, ou ordinateur

Article 5 : Dispositions financières

Le prix de l'action de formation est fixé à 650,00€. Le règlement s'effectue à l'inscription.

Article 6 : Délai de rétractation

A compter de la **date de signature du présent contrat** le stagiaire a un délai de 14 jours pour se rétracter.

Il en informe l'organisme de formation par **lettre recommandée avec accusé de réception**. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire. Dans tous les autres cas, aucun remboursement ne sera effectué.

Article 7 : Annulation de stage

En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat.

Article 11 : Port de tenue en formation et dans les locaux

Pour des raisons de mise en situation d'une atmosphère professionnelle, le stagiaire s'engage à porter une tenue adaptée au métier de Personnel Navigant Commercial : tailleur-jupe ou tailleur-pantalon pour les demoiselles, costume cravate pour les messieurs du Lundi au Vendredi.

Article 12 : En cas de différend

Si une contestation ou un différend n'a pu être réglé à l'amiable, le tribunal de Grande Instance de PARIS (75) sera seul compétent pour régler le litige.

Le stagiaire s'engage à signer et à respecter le règlement intérieur de l'école AERO SCHOOL.

Fait à _____ le _____

Pour AERO SCHOOL
Gilda THIEBAUT
Directrice

Pour le stagiaire
Lu et approuvé



